

- le projet permettra d'éloigner du centre-village une activité de transformation et de vente de bois de chauffage qui provoque de nombreuses nuisances pour les riverains.

Cependant :

- Le projet nécessitera le déplacement d'une activité de transformation et de vente de bois de chauffage, située au cœur de l'emprise de la DUP, ce qui nécessitera, pour pérenniser cette entreprise de trouver un terrain appropriée ;
- Il génère également des difficultés pour la livraison de produits agricoles et de carburant pour une exploitation agricole, ce qui nécessitera des aménagements sécuritaires pour ne pas gêner la circulation, ni entraver l'activité de l'entreprise agricole ;
- Certains riverains font part, sans remise en compte du projet, de questions concernant les travaux à réaliser, d'adaptations particulières qu'ils souhaiteraient voir étudier pour leurs propriétés ;
- La topographie et l'étroitesse de la route départementale ne permet pas la réalisation d'itinéraires cyclables et les deux roues devront s'insérer dans la circulation ;
- En ce qui concerne l'accessibilité pour les personnes handicapées à la voirie publique, le projet est limité aux contraintes liées à la topographie du secteur ;
- Après négociation avec les propriétaires, la commune n'a pas l'entière maîtrise du foncier et doit acquérir des parcelles privées pour pouvoir mettre en œuvre ce projet.

J'estime, après analyse que :

- Le projet présente concrètement un caractère d'intérêt public majeur pour la commune de MONT-SAXONNEX ;
- Les expropriations envisagées sont nécessaires pour atteindre les objectifs de l'opération ;
- Le projet correspond, en grande partie, aux souhaits exprimés par les habitants de MONT-SAXONNEX, lors d'une « *consultation citoyenne* » ;
- Le bilan coût-avantage penche nettement en faveur de la mise en œuvre du projet, les avantages qu'il présente l'emporte sur les inconvénients qu'il génère.

Ces raisons me conduisent à émettre un **avis favorable**, à la demande de
Déclaration d'utilité publique avec deux recommandations.

RECOMMANDATIONS

1. Permettre le transfert de l'entreprise de transformation et de vente de bois de chauffage sur la zone artisanale, comme le demandait Monsieur Emmanuel RENNARD dans son courrier du 4 décembre 2018 à Monsieur le Maire de MONT-SAXONNEX ;
2. Veiller à ce que l'aménagement de l'accès à la propriété de Monsieur Stéphane RENNARD soit adapté, afin de faciliter les livraisons nécessaires à son entreprise agricole, tout en garantissant la sécurité des usagers de la voirie publique.



Jean-Louis PRESSE
Commissaire enquêteur

AVIS MOTIVE SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE

AVIS MOTIVE SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'objectif de l'enquête parcellaire est de:

- s'assurer que l'emprise indiquée pour la réalisation de l'opération est conforme à l'objet des travaux envisagés, tels qu'ils résultent de la procédure DUP ;
- s'assurer que les parcelles visées doivent bien recevoir une affectation conforme à l'objet des travaux ;
- rechercher les propriétaires à indemniser.

Les déplacements sur la commune de MONT-SAXONNEX sont presque exclusivement assurés par la voiture individuelle, hormis le transport scolaire qui concerne 190 jeunes de la commune.

La forte augmentation de la population, près de 30 % en 20 ans, et l'attrait touristique de la commune ont fait considérablement augmenter le trafic routier.

La circulation piétonne est non sécurisée : portion sur route étroite, pas de trottoir...

Le Chef-lieu est constitué de deux centres « *Pincru* » et « *Bourgeal* », séparés par la Gorge du Cé qui marque une coupure paysagère dans la traversée du village.

Le projet d'aménagement de la traversée du Chef-lieu (RD n° 286) et des espaces publics paysagers entre la « *place du Bourgeal* » et le groupe scolaire de Pincru a pour objectif la création d'une liaison fonctionnelle de 660 mètres, paysagère et sécuritaire entre « *Pincru* » et « *Bourgeal* », afin de :

- faire ralentir les véhicules et mieux organiser les déplacements ;
- sécuriser la circulation piétonne,
- améliorer l'aspect qualitatif de la traversée principale du village et améliorer son attractivité ;
- gommer la discontinuité existante au sein du village entre les deux « *centres* » de Pincru et du Bourgeal.

L'enquête conjointe, DUP et parcellaire s'est tenue en Mairie de MONT-SAXONNEX du lundi 21 septembre au mercredi 21 octobre 2020.

Je me suis entretenu, lors de mes trois permanences ou sur rendez-vous avec 17 personnes souhaitant exprimer des observations.

Deux observations écrites ont été portées sur les registres, cinq courriers et un mémoire d'avocat y ont été agrafés, une observation orale y a été transcrite.

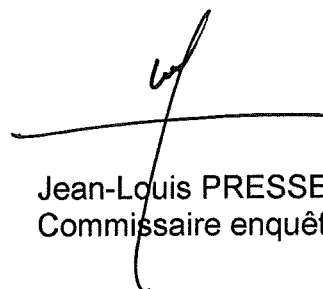
Je conclus cette enquête parcellaire, en l'état actuel du dossier, de l'examen des observations présentées ainsi que des informations reçues.

Je constate que :

- L'emprise de la DUP, est conforme à l'objet des travaux projetés ;
- Les parcelles cadastrées, désignées sur les documents fournis, correspondent bien à des parcelles à exproprier ;

- L'enquête parcellaire a été régulièrement menée ;
- Les pièces du dossier d'enquête publique préalable à la DUP complètent bien l'information des propriétaires ;
- Le Dossier d'enquête parcellaire, est complet ;
- Les notifications ont été faites à deux reprises avant le début de l'enquête ;
- les affichages concernant les notifications non parvenues, ont été effectués, comme j'ai pu le vérifier ;
- la publicité de l'enquête a été faite en Mairie sur les sites internet de la commune et de la Préfecture, sur les panneaux électroniques et sur le bulletin municipal ;

Ces raisons me conduisent à émettre un **avis favorable** à l'enquête parcellaire.



Jean-Louis PRESSE
Commissaire enquêteur

ANNEXES

- Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0058 du 31 juillet 2020 portant ouverture d'une enquête publique conjointe DUP et Parcellaire (3 pages)
- Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0061 du 31 août 2020 portant modification de l'article 3 de l'Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0058 du 31 juillet 2020 (2 pages)
- Procès-verbal de synthèse des observations. (3 pages)
- Courrier en réponse de la commune de MONT-SAXONNEX. (3 pages)
- Copie du courrier de Monsieur Emmanuel RENNARD remis par la Mairie de MONT-SAXONNEX (1 page)
- Plan de la zone artisanale établi par la Mairie de MONT-SAXONNEX (2 pages)
- Photographies de livraison de bois à l'entreprise de Monsieur Emmanuel RENNARD remises par la Mairie de MONT-SAXONNEX (2 pages)
- Réponses à la « *consultation citoyenne* » concernant l'aménagement de MONT-SAXONNEX (3 pages)



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 31 juillet 2020

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0058

Projet d'aménagement de la traversée du chef-lieu (RD n°286) et des espaces publics paysagers, entre la « Place du Bourgeal » et le groupe scolaire de Pincru sur la commune de Mont-Saxonnex. Ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 22 mai 2019 du conseil municipal de la commune de Mont-Saxonnex demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement de la traversée du chef-lieu (RD n°286) et des espaces publics paysagers, entre la « Place du Bourgeal » et le groupe scolaire de Pincru sur la commune de Mont-Saxonnex ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 20 juillet 2020 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions des articles R 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Mont-Saxonnex du lundi 21 septembre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 inclus à la tenue d'une enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet de d'aménagement de la traversée du chef-lieu (RD n°286) et des espaces publics paysagers, entre la « Place du Bourgeal » et le groupe scolaire de Pincru sur la commune de Mont-Saxonnex.

Adresse postale : Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex
Tél : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

ARTICLE 2 : M. Jean-Louis PRESSE, directeur ASSEDIC en retraite, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Mont-Saxonnex, où toutes les correspondances relatives aux enquêtes devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Mont-Saxonnex, les :

- lundi 21 septembre 2020, de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 1^{er} octobre 2020, de 16h00 à 19h00 ;
- mercredi 21 octobre 2020, de 14h00 à 17h00 ;

afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Mont-Saxonnex, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit les lundi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, les mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 et le mercredi de 14h00 à 19h00), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Mont-Saxonnex.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique sera également disponible, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois si les conclusions du commissaire enquêteur étaient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de Mont-Saxonnex sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier, le maître d'ouvrage serait regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Mont-Saxonnex, ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (Direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 8 : Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le maire de Mont-Saxonnex à chacun des propriétaires et ayants-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre moyen en usage dans la commune, au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de la commune de Mont-Saxonnex, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et « L'Eco des Pays de Savoie », huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 10 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L. 311-1, L. 311-2 et L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité. »

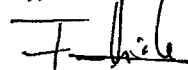
ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 12 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Mont-Saxonnex,
- M. le directeur de Teractem,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le directeur de cabinet
chargé de la suppléance de la secrétaire générale,



Wahid FERCHICHE



Secrétariat Général

(21)

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 31 août 2020

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-061
du 31 août 2020

Portant modification de l'article 3 de l'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2020-0030 organisant une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour la réalisation d'un projet d'aménagement de la traversée du chef-lieu (RD n°286) et des espaces publics paysagers, entre la « Place du Bourgeal » et le groupe scolaire de Pincru sur la commune de Mont-Saxonnex.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 22 mai 2019 du conseil municipal de la commune de Mont-Saxonnex demandant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative au projet d'aménagement de la traversée du chef-lieu (RD n°286) et des espaces publics paysagers, entre la « Place du Bourgeal » et le groupe scolaire de Pincru sur la commune de Mont-Saxonnex ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 10 décembre 2019 relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément aux prescriptions des articles R 112-4 et R. 131-3 du code de l'expropriation ;

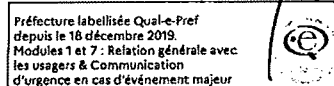
SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Le Commissaire enquêteur

*10211 - Copie Préf
15/9/20*

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2



ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2020-0030 est remplacé par l'article suivant :

« Article 3 : « Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Mont-Saxonnex, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public (soit les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12h00, les mercredis de 14h00 à 19h00 et les vendredis de 14h00 à 17h30) , et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Mont-Saxonnex. »

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 3 :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le maire de Mont-Saxonnex,
- M. le directeur de Teractem,
- M. le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Bonneville, M. le directeur départemental des territoires, à M. le président du tribunal administratif de Grenoble ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet
la secrétaire générale


Florence GOUACHE

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMISES

Enquête publique conjointe, DUP et parcellaire, tenue du lundi 21 septembre au mercredi 21 octobre 2020, sur la commune de MONT-SAXONNEX, Haute-Savoie,

relative au

Projet d'aménagement de la traversée du Chef-lieu (RD n°286) et des espaces publics paysagers, entre la « *place du Bourgeal* » et le groupe scolaire de Pincru.

- **Monsieur Nicolas DUFOUR** : observation [D1] portée sur le Registre d'enquête DUP le 1^{er} octobre 2020

Envisageant d'acquérir la parcelle AC58, n'a « *pas d'observation à formuler* » sur un projet qui « *améliore la situation actuelle* ».

Souhaite que la commune « *s'associe* » à son « *projet de réhabilitation pour ce qui concerne la réalisation de places de parking* ».

- **Monsieur SIBILLE, Syndic de la copropriété Les Glaciers**, courrier [D2] du 8 octobre 2020, agrafé au Registre d'enquête DUP

Courrier adressé à Monsieur le Maire, qui me l'a transmis à la demande de Monsieur SIBILLE.

Détaille les nuisances engendrées par l'« *activité commerciale d'entrepôt et sciage de bois* » de Monsieur RENNARD à proximité : bruit, « *odeurs de fumées et de gasoil* », difficulté pour la circulation des automobilistes et des piétons.

Demande que soit sécurisée la route et « *évacué l'entrepasage de bois* » pour « *déplacer cette activité commerciale à un autre endroit du village* ».

- **Monsieur Jean-Pierre DONAT MAGNIN**, courrier [D3] non daté, agrafé au Registre d'enquête DUP le 21 octobre 2020

Demande de « *bien vouloir prévoir une sortie comme elle était initialement, ainsi que tous les aménagements* », notamment les « *murettes et (les) clôtures* ».

- **Madame et Monsieur PETITPOISSON**, observation [D4] portée sur le Registre d'enquête DUP le 21 octobre 2020

Demandent que l'on veille « *à bien garder un accès* » à leur maison, « *escalier + passage* ».

Informent que « *l'écoulement des eaux pluviales de la route* » fait actuellement « *une mare* » lors des averses et demandent que les travaux puissent leur éviter cette nuisance.

Signalent que pour l'arrêt de bus prévu, « *aucun abris* » n'est indiqué et qu'il leur sera difficile de sortir de chez eux « *quand le bus (sera) à l'arrêt* ».

Signalent la sortie « *très dangereuse* » du nouveau parking et le manque de places accessibles, notamment « *pour les parents venant chercher ou déposer leurs enfants* ».

- **Madame Marie-Josette CLARINO, SARL Le Jarbay**, courrier [D5] du 20 octobre 2020 agrafé au Registre d'enquête DUP

Regrette que « *la famille RENNARD qui exploite leur société de vente de bois de chauffage (...) stocke son bois de façon à complètement boucher la vue* », avec « *la dangerosité* » que cela induit pour la circulation.

Souligne « *la nuisance auditive et olfactive insupportable* » induite par cette activité.

Souhaite « *pouvoir bénéficier d'un trottoir pour accéder* » à ses installations, créées « *cela fait maintenant 7 ans* ».

- **Monsieur Emmanuel RENNARD**, courrier du 29 septembre 2020 [P1] agrafé au Registre d'enquête Parcellaire

Concernant sa maison, demande « *un droit de passage notarié ainsi qu'un marquage au sol* » et que le terrain correspondant aux « *escaliers desservant (sa) cave* » lui soit « *cédé* ».

Conteste l'intérêt public de l'acquisition par la municipalité du terrain qu'il utilise, « *pour (son) activité professionnelle de vente de bois de chauffage* », afin de réaliser « *un aménagement paysagé sur cet espace, alors qu'une autre aire de détente est prévue 60 mètres plus loin* ».

Précise que le « *stockage en bord de route (...) sert de vitrine afin de (se) faire connaître* ».

Se demande s'il doit « *prévoir de tout arrêter* » et s'interroge sur ce qui lui sera proposé.

- **Madame Edith et Monsieur Jean-Jacques VUARCHEX**, courrier du 30 septembre 2020 [P2] agrafé au Registre d'enquête Parcellaire

Déclinent « *toute responsabilité en cas d'un éventuel éboulement suite aux travaux d'élargissement* ».

Demandent « *qu'un mur de soutènement soit construit afin d'éviter un problème de glissement de terrain* ».

Contestent le prix proposé pour leur terrain et le jugent « *incongru* ».

- **Maître Alex BOUVARD, avocat conseil de Monsieur Stéphane RENNARD**, mémoire du 12 octobre 2020 [P3] agrafé au Registre d'enquête Parcellaire

Rappelle que Monsieur Stéphane RENNARD, « *éleveur* », est propriétaire de la parcelle « *sur laquelle est implantée sa maison d'habitation mais aussi son activité professionnelle de commerce de bois de chauffage* ».

Précise que le projet, objet de l'enquête DUP, est « *extrêmement préjudiciable aux activités professionnelles* » de son client et de son frère et rendra impossible cette « *activité professionnelle* ».

Affirme que Monsieur Stéphane RENNARD n'a pas d'autre parcelle qui puisse lui permettre : la livraison par « *camions grumiers* », « *les travaux de coupe* » et « *le stockage de gros volumes de bois* ».

Concernant son « *activité d'éleveur* », précise que « *le garage implanté sur (sa) parcelle* » permet le stockage de « *tout son matériel et (de) son outillage, ainsi que le gasoil utilisé pour les engins agricoles et forestiers* » de même que « *les aliments pour le bétail dans sa bergerie* ».

Constate que :

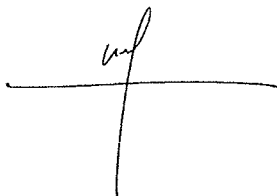
- « *le seul accès possible pour les camions de livraison du carburant, des aliments et engrais ainsi que les bétailières, se trouve sur la zone d'emprise du projet d'aménagement paysager* » ;
- « *la réalisation de l'aménagement projeté réduira l'accès à sa propriété à une largeur de cinq mètres ce qui est radicalement insuffisant pour l'accès des camions de livraison* » ;
- « *la sortie sur la voie publique* » serait rendue « *très dangereuse en raison de la privation de visibilité* ».

Conteste « *l'utilité publique* » du projet « *dans ce secteur* » dans la mesure où celui-ci « *s'avère uniquement esthétique et paysager* » et représente une « *atteinte grave (...) à la liberté de commerce et d'industrie* » de son client.

- **Monsieur Joseph RENNARD**, observation orale [P4] émise lors du rendez-vous à son domicile le 1^{er} octobre 2020

Demande, concernant l'accès de ses parcelles 842 et 843, rue de la Gorge du Cé, que l'« *accès à prévoir : gravier* », indiqué sur Plan des aménagements, ait une largeur minimum de cinq mètres,

Annecy le lundi 26 octobre 2020



Jean-Louis PRESSE
Commissaire-enquêteur



**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU
ENQUETE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

REPONSE A LA SYNTHSE DES OBSERVATIONS EMISES

Observation D1 – M. Nicolas DUFOUR :

La collectivité reçoit la remarque de M. DUFOUR qui constate que le projet d'aménagement de la traversée du village « améliorera la situation actuelle ».

La commune poursuivra la réflexion qu'elle a engagée dans le cadre du PLU et de ses AOP, en ce qui concerne la réalisation de places de parking, notamment pour le projet de réhabilitation de l'îlot « Bastian » sur la parcelle AC 58.

Courrier D2 – M. SIBILLE :

La collectivité entend les remarques de M. SIBILLE qui complètent et renforcent les questionnements induits quant à la présence de l'activité « Bois de chauffage » qui génère diverses nuisances dans le cœur du village.

Il est rappelé que le projet a pour objectifs de :

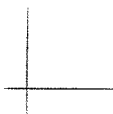
- Sécuriser la circulation des automobilistes et des piétons, donc d'améliorer la visibilité pour les automobilistes et la sérénité des déplacements piétons notamment dans le virage au droit de l'activité bois de chauffage de Mrs RENNARD ;
- Améliorer l'attractivité du village en améliorant l'aspect qualitatif de la traversée ;
- Proposer un aménagement continu afin de gommer la discontinuité existante le long de la traversée.

La présence du stockage de bois n'est pas compatible avec les objectifs du projet dans ses volets paysagers et sécuritaires. L'intention de la collectivité est bien d'engager des discussions constructives ayant pour résultat l'obtention d'un accord qui convienne aux deux parties. Dans cette limite, la collectivité s'efforcera d'accompagner au mieux l'entreprise RENNARD pour lui permettre de déplacer son activité hors du cœur du village.

Courrier D3 – M. Jean-Pierre DONAT-MAGNIN :

La collectivité a déjà pris contact avec M. Jean-Pierre DONAT-MAGNIN et les services du CERD74 pour la création de ce nouvel accès. La demande est actuellement en cours auprès des services du Département.

Les aménagements évoqués par M. Jean-Pierre DONAT-MAGNIN sont ceux prévus au projet.



Mairie de Mont-Saxonnex / Route de l'Église - 74130 Mont-Saxonnex
04 50 96 90 56 / mairie@mont-saxonnex.fr / www.mont-saxonnex.fr

Observation D4 – Mme et M. PETIT-POISSON :

Lors des travaux, la collectivité veillera à bien conserver ou rétablir les escaliers et autres accès évoqués par Mme et M. PETIT-POISSON. Si toutefois, Mme et M. PETIT-POISSON n'étaient pas les propriétaires ou ayant droit des parcelles qui reçoivent les accès mentionnés, et que les propriétaires s'opposaient à leur réalisation, la collectivité ne pourrait pas intervenir sur ces demandes de droit privé.

Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales.

L'arrêt de bus sera utilisé pour la dépose du soir, l'arrêt sera de courte durée et les enfants ne resteront pas sur le site de dépose.

Le raccordement de la plateforme dégagée par les travaux de démolition de l'ancienne annexe de La Gorge du Cé à la RD486, route de Morsullaz, n'est pas destiné à être maintenu en l'état. Le projet d'aménagement de la traversée prévoit la réalisation d'un parking borduré et d'un nouvel accès dont la géométrie sera différente de celle existante actuellement. La collectivité rappellera au bureau d'étude d'être vigilant sur ce point.

Courrier D5 – Mme Marie-Josette CLARINO

La collectivité entend les remarques de Mme CLARINO, porte-parole de la SARL Le Jarbay qui complètent et renforcent les questionnements induits quant à la présence de l'activité « Bois de chauffage » qui génère diverses nuisances dans le cœur du village.

L'aménagement de la traversée permettra, de fait, un accès plus facile aux installations de la SARL Le Jarbay et une plus grande ouverture vers le village. Toutefois, en ce qui concerne les cheminements piétons, le projet porte sur la création d'un trottoir unilatéral et il n'est pas prévu de modifier la rive de chaussée côté « Le Jarbay ». La commune étudiera la faisabilité d'un passage piéton qui permettrait aux usagers de rejoindre ce trottoir au droit des installations.

Courrier P1 - M. Emmanuel RENNARD

M. Emmanuel RENNARD doit, en effet, avoir la garantie de pouvoir accéder à sa propriété au niveau de l'ancienne plateforme de l'Annexe de La Gorge du Cé. Le droit de passage n'est pas la solution retenue par la collectivité. Les parcelles qui jouxtent sa propriété et qui recevront le nouveau parking seront classées dans le domaine public à l'issue des travaux. La garantie d'accès à sa parcelle sera obtenue de fait. L'emprise de son escalier d'accès à la cave de son habitation pourra être régularisée.

L'intérêt public, que conteste ici M. Emmanuel RENNARD dans l'acquisition de la surface prévue à la DUP, n'est pas d'augmenter les possibilités d'aire de détente mais bien d'offrir un aménagement qualitatif, continu et sécuritaire depuis Le Bourgeal jusqu'à Pincru.

La collectivité ne souhaite pas que l'activité bois de chauffage cesse, ni ne soit pénalisée. L'intention de la collectivité est bien d'engager des discussions constructives ayant pour résultat l'obtention d'un accord qui convienne aux deux parties. Dans cette limite, la collectivité s'efforcera d'accompagner au mieux l'entreprise RENNARD pour lui permettre de déplacer son activité hors du cœur du village. En amont du dépôt du présent dossier d'enquête, des démarches ont été entreprises par la collectivité et des solutions de relocalisation ont été présentées à l'entreprise RENNARD. En effet, 2 terrains ont déjà été proposés à M. Emmanuel RENNARD pour accueillir son activité, dont un à la Zone Artisanale de Pleine Mouille. Chacun de ces terrains permettant le stockage, le façonnage, la livraison par semi-remorque et le retrait des marchandises par les clients le cas échéant. Dans un courrier du 6 décembre 2018, Emmanuel RENNARD demande d'ailleurs à la collectivité la possibilité d'exercer son activité dans la Zone Artisanale de Pleine Mouille, ce qu'il qualifiait d'opportunité lors de la rédaction de ce courrier.

L'écluse est positionnée par le bureau d'étude Alp'VRD et intègre les girations nécessaires au maintien de l'accès de M. Emmanuel RENNARD. Le positionnement du dispositif a été validé par les services du Conseil Départemental 74 et fait suite à la phase de test effectuée avec des séparateurs bois amovibles.

Courrier P2 – Mme Edith VUARCHEX et M. Jean-Jacques VUARCHEX

Le terrain de M. et Mme VUARCHEX n'est pas concerné par un aménagement qui modifierait le talus actuel et qui serait susceptible de porter atteinte à la stabilité du terrain.

La valeur vénale proposée est établie sur la base d'une estimation fournie par les services de France Domaine.

Mémoire P3 – Maître Alex BOUVARD, avocat conseil de M. Stéphane RENNARD

La commune souhaite accompagner la délocalisation de l'activité bois de chauffage de MM. Stéphane et Emmanuel RENNARD. Dans le cadre des négociations, deux terrains leur ont déjà été proposés pour accueillir cette activité. Chacun de ces terrains permet le stockage et le façonnage de gros volumes de bois, la livraison par semi-remorque et le retrait des marchandises par les clients le cas échéant.

La collectivité comprend que le matériel nécessaire à l'activité d'éleveur de M. Stéphane RENNARD est stocké dans le garage implanté sur sa parcelle. Elle précise que l'accès à la propriété de M. Stéphane RENNARD permettra la livraison et le retrait de matériel dans le cadre de son activité d'éleveur.

Dans le cadre de l'aménagement, le retrait du stock de bois libérera nécessairement la visibilité côté hameau de Pincru. L'aménagement paysager et les plantations seront travaillés de manière à ne pas créer de masques à la visibilité. Côté Bourgeal, la visibilité sera améliorée par rapport à l'existant puisque la route s'écarte de 1.50m de sa position actuelle. Le projet prévoit l'ouverture des visibilité et non leur fermeture.

Toutefois, le sentiment d'insécurité et d'inquiétude que M. Stéphane RENNARD exprime est plus consécutif à la présence de la haie de Thuyas, qui borde la parcelle côté RD286, qu'à la géométrie des aménagements projetés et de son accès. Cette haie constitue effectivement un masque important à la visibilité en sortie.

Enfin, la collectivité rappelle que l'enjeu de l'aménagement au droit de la parcelle concernée n'est pas uniquement esthétique mais également fonctionnel et sécuritaire.

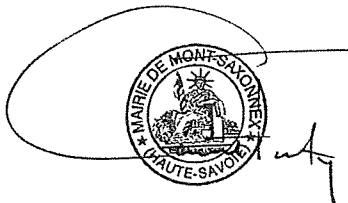
Observation orale P4 – M. Joseph RENNARD

Le raccordement à la chaussée des parcelles n°842 et 843 de M. Joseph RENNARD sera rétabli à l'existant à l'issue de l'aménagement. Le dimensionnement de l'accès sera conforme aux règlements de la commune de Mont-Saxonnex et du Conseil Départemental 74.

Mont-Saxonnex, le 6 novembre 2020.

Le maire,

Frédéric CAUL-FUTY



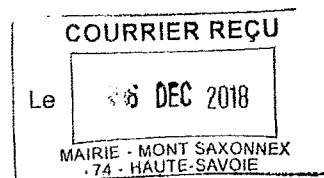
Monsieur RENNARD Emmanuel

64, route de Morsullaz

74130 MONT SAXONNEX

06 76 02 25 50

N° Siret : 527 605 414 00012



Objet : demande de terrain en zone artisanale.

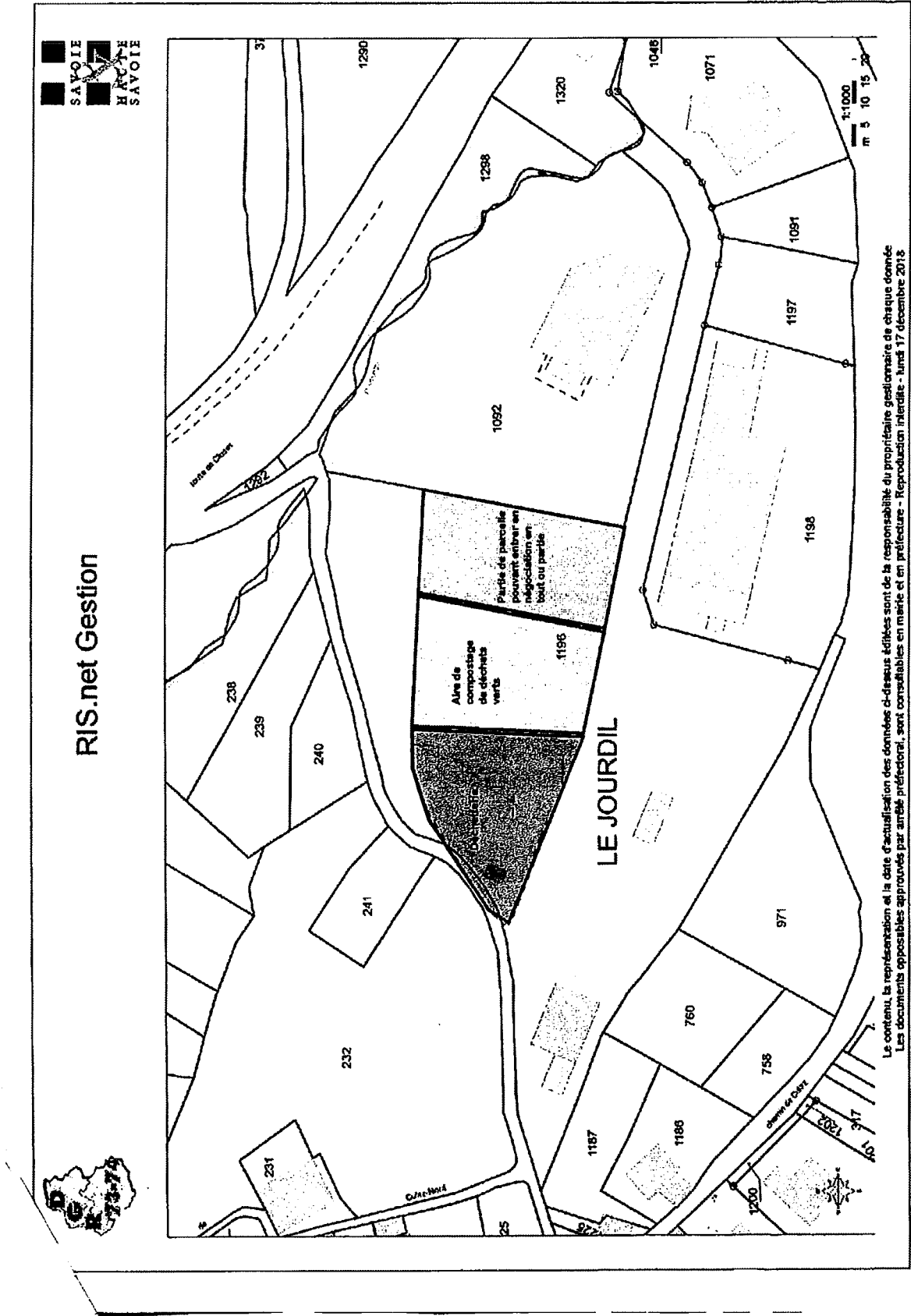
Monsieur le Maire,

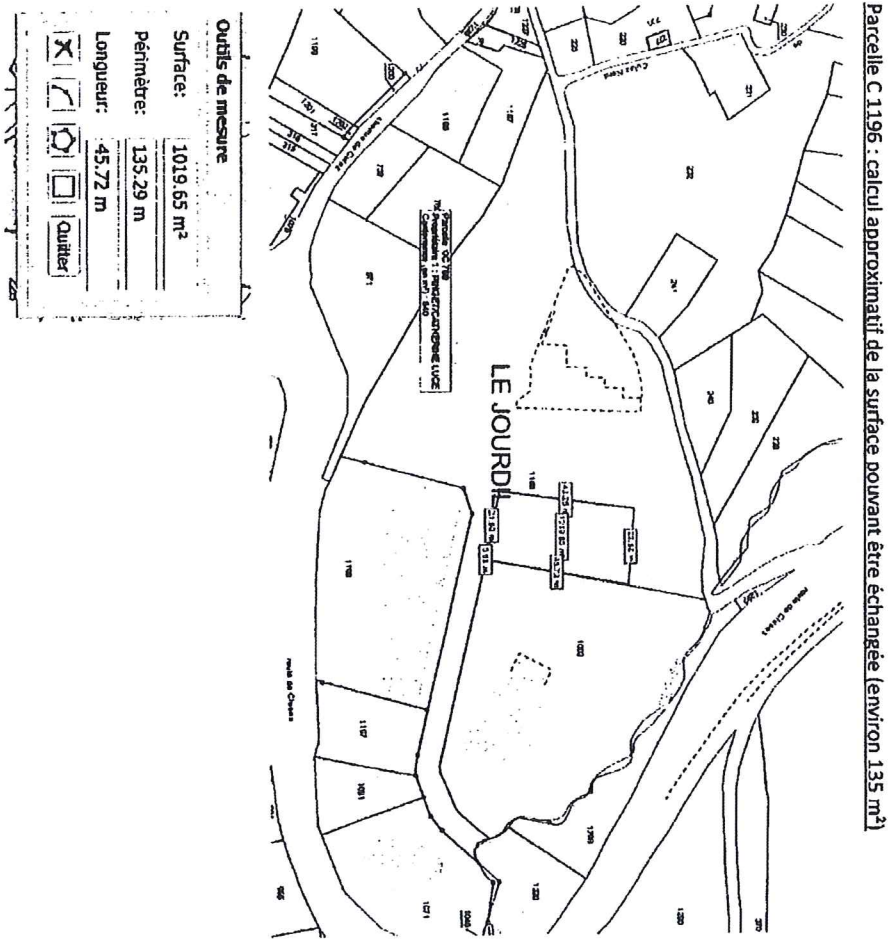
Suite à l'entretien du mardi 04 décembre 2018, je vous transmets par écrit ma demande de terrain en zone artisanale du Mont Saxonnex afin de stocker du bois dans le cadre de mon activité de bois de chauffage.

Actuellement, j'exerce mon activité au centre du village, aussi, cette opportunité de m'installer à la zone artisanale m'éloignerait du centre et réduirait les nuisances sonores causées par mon activité.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, recevez, Monsieur, mes sentiments les meilleurs.

Mont Saxonnex, le 4 décembre 2018,









Questionnaire ouvert démocratie participative distribué à l'ensemble de la population.

85 retours au total.

35 évoquent directement traversée ou trottoirs (41 %), 50 si on inclut les problématiques plus générales de vitesse et circulation (59%).

- ☒ L'aménagement : traversée du village → sécuriser, du cras de la route jusqu'à la grotte du Bourgeal (Lottain).
- ☒ L'aménagement : Aménagement Place du Bourgeal / la Villa + voies communales. Place de la mairie, passage d'abord, puis rue, puis rue de la traversée du village sécurisée (piétons, vélos, poussettes) et à double sens.
- ☒ L'aménagement : Cheminement piéton entre Le Bourgeal et Pincru.
- ☒ L'aménagement : Sécurisation des routes afin que nos enfants puissent se rendre à l'école en toute sécurité.
- ☒ L'aménagement : L'avis (congruence ?) la traversée de la traversée du village.
- ☒ L'aménagement : Il manque des trottoirs pour notre sécurité au bord des routes.
- ☒ L'aménagement : Créez des trottoirs sur la route principale.
- ☐ Les modes de déplacement : ^(proposition de mesure pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes) développer les pistes cyclables et trottoirs.
- Ambiance d'un trottoir piéton parallèle à la route de la traversée du village (avant qu'un accident grave ne se produise) pour protéger les piétons et promeneurs.
- ☒ Les modes de déplacement : ^{Il y a des dangers mais c'est très dangereux.} betterie : mettre 3 indicateurs de vitesse dans le village. → créer des chemins piétonniers et piste cyclable pour que les enfants puissent aller à l'école en toute sécurité.
- L'aménagement : Dans un premier temps il doit répondre aux besoins immédiats. Amélioration de l'état des routes, amélioration de l'état des lieux et services collectifs, poubelles, déchèterie, (plus de disponibilité), dans un second temps à la sécurisation de la traversée du village, ralentisseurs de vitesse avec contrôles, passages cloutés protégés, si besoin avec feux.
- ☒ L'aménagement : plus de trottoirs sur la route de la traversée du village et plus de trottoirs.
- continuer progressivement la mise à niveau du village.
- ☒ L'aménagement : Finaliser la traversée du village sécurisée pour les piétons.

Ambiance

- Aménager le centre du village pour permettre la circulation aisée des piétons et des voitures entre Pincru et le Bourgeal

Aménagement: Des Trottoirs dans le villages, tout le village à 30km/h

Modes de déplacement	Pour sécuriser les déplacements à pied, construire des trottoirs sur les routes les plus empruntées par les piétons, et surtout par les enfants qui vont à l'école, par exemple
Modes de déplacement	Pour sécuriser les déplacements à pied, construire des trottoirs sur les routes les plus empruntées par les piétons, et surtout par les enfants qui vont à l'école, par exemple tout le long de la route de Bonneville jusqu'à la boucherie (mais pas que).

L'aménagement: La traversée du village devient indispensable. Faire le chemin à pied est dangereux!!

MODES DE DEPLACEMENT: Quand il y aura une traversée du village : podibus pour les enfants, Vélo/ à pied dans le village.

☒ L'aménagement : La traversée du Village devient une urgence
mettre la pression sur le projet de coaks

☒ L'aménagement : Aménager une traversée de village sécurisée par
les piétons
Préserver le maximum d'espace vert et assurer une
harmonie architecturale, une urbanité architecturale dans le village

☒ Les modes de déplacement : favoriser et faciliter le déplacement piéton
dans le village

L'aménagement:
sécurisation du passage sans trottoir;

☒ L'aménagement : Sécuriser la traversée rapidement (au lieu
du Bois Ressand) / Non dangereux

☒ L'aménagement : Une traversée de village!

L'aménagement: Rendre la route de traversée du village pavée pour ralentir les voitures

Aménagement: mettre des panneaux (pente, distance ...) pour les cyclistes sportifs. Créer des parcelles de pistes cyclables (non pavées). Créer un trottoir de Pincru à l'église.

Aménagement: favoriser la marche à pied, sécurisation de la traversée du village
y. les modes de déplacement

- Pouvoir se déplacer dans
le village en toute sécurité,
à pied, en poussette, en vélo,
en fauteuil roulant

L'aménagement: Un village où l'on marche, où l'on fait du vélo...

- Le logement : *proposer, aider ou inciter à l'embellissement du centre village qui n'est pas assez mis en valeur (marchés, maisons, boutiques, parking, ateliers d'arts et...)*
- ☒ L'aménagement : *Généraliser le projet d'aménagement des trottoirs dans la traversée du village*
- ☒ Le tourisme :

L'aménagement : Faire davantage de place aux piétons, aux vélos, aux poussettes, ...

- ☒ L'aménagement : *pistes cyclables / trottoirs centre ville /*

- ☒ L'aménagement : *la circulation dans le village*

- ☒ L'aménagement : *PALENTISSUES Quartier Lourençaz, Route de Bézu !
Étudier, proposer des 3 dates de village
(Bézu, Parc de Romand et Parc de l'Église)*

Les modes de déplacement : Interdire les voitures.

- ☐ Le vivre ensemble : *Circulation régulière, un permis de circulation des P.V. ...*
- ☒ L'aménagement : *la vitesse et un point sécurisant pour une part trop de chauffards dans le village*
- ☐ Autres sujets ... : *Je vais revenir sur le point noir qui est la vitesse car je pense que c'est une chose qui pourrait me faire quitter le village.*
- ☐ L'aménagement : *De nombreuses chicanes et ralentisseurs ont été installés dans le village, et c'est très bien*

- Limiter la vitesse au centre du village et sur la montée de Morsullaz etc où certains se permettent sur un circuit de F1.

- ☒ Autres sujets ... : *Sécurité routière
faire impérativement baisser la vitesse sur toutes les routes du village : 30 km/h maximum
faire respecter les règles de circulation et le sens de la route (les ponts à la voie montante)*
- ☒ L'aménagement : *Un aménagement ciblé en pays de Valais pour problèmes de circulation (trop de bandes, trop de voitures) limiter les implantations*
- ☒ Les modes de déplacement : *Reflexion à une mise en place de déplacements (vélo, marche, carsharing) favoriser le vélo*
- ☒ L'aménagement : *trop de vitesse excessive sur la route*

Mode de déplacement : Interdire la voiture dans le village en 2035.

L'aménagement : Enlever les routes, mettre des pistes cyclables

- ☐ Les modes de déplacement : *Nos rues sont trop souvent prises pour des circuits (marché, les lignes d'attente) et réfléchit*